

Tableau de garanties Formule Confort ++ Assurance logements Étudiants et Jeunes diplômés

Contrat N°AC482864



Seuls sont garantis les événements mentionnés
aux Dispositions Particulières sous le titre
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes)	0,15 fois l'indice	1 fois l'indice par pièce principale assurée
Frais annexes		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Tempête/grêle/neige	230 € non indexés	3 500 € par pièce principale assurée
Autres événements climatiques		3 500 € par pièce principale assurée
Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

DÉGÂTS DES EAUX - GEL		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Frais		
Recherche de fuite		3 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Pertes indirectes justifiées		Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

RESPONSABILITÉ CIVILE (y compris la responsabilité Civile du fait d'activité scolaire, extra scolaire et stage en entreprise en France métropolitaine)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Dommages corporels et immatériels consécutifs		3 048 780 € non indexés
dont : intoxications alimentaires faute inexcusable		1 500 fois l'indice 1 000 000 € non indexés par année d'assurance 400 fois l'indice
Dommages matériels et immatériels consécutifs		1 500 fois l'indice
Dommages aux biens confiés lors des activités scolaires et stages scolaires en entreprise		15 fois l'indice

AUTRES GARANTIES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Attentats et actes de terrorisme	franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ».	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes naturelles	franchise légale	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes technologiques	Néant	Biens immobiliers : frais réels Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée
Défense pénale suite à accident	Seuil d'intervention de 230 €	11 fois l'indice

Valeur de l'indice FFB au 2ème Trimestre 2022 : 1 066,40

Il est précisé qu'en cas de sinistre c'est exclusivement l'indice ci-dessus qui s'applique sans revalorisation de l'indice en cours d'année, quelle que soit la date du sinistre.

EQADH0564E – JUIN 2021

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. . Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter :

- La compagnie, l'Equité – Cellule Qualité – 75433 Paris Cedex 09 – qualite@generali.fr
- le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties

Assurance Protection Juridique

Contrat N°14-ADH-ETUD613



PROTECTION JURIDIQUE (inclus de base à votre formule)		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
Une protection juridique de logement locatif	Aucune	Seuil d'intervention amiable : 0 € Seuil d'intervention judiciaire : 1 000 € Plafond pris en charge par litige : 1 000 €
Une protection juridique de votre consommation	Aucune	

Numéro d'appel : 03 20 96 74 74



Protection juridique garantie par
CFDP Assurances
Par le contrat n°14-ADH-ETUD613
Immeuble l'Europe,
62 rue de Bonnel
69003 LYON.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties

« INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT »

Garantie acquise uniquement pour les étudiants

Contrat N°FRBOPA18852



INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
En cas de redoublement suite au décès d'un Parent Proche dans le mois précédent le début des examens	Aucune	Paiement du montant des loyers de l'année redoublée dans la limite de 3.000 €
En cas de redoublement suite à l'Hospitalisation suite à accident ou à maladie de plus de 48 heures et ayant lieu dans les 15 jours précédant le début des examens		

CHUBB®

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties
« INDIVIDUELLE ACCIDENT »
GARANTIE ACQUISE UNIQUEMENT POUR LES JEUNES DIPLOMES

Contrat N°FRBOPA63769



INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
Capitaux couverts en cas de Décès	Aucune	3.000 €
Capitaux couverts en cas d'Invalidité Permanente Totale. Réductible en cas d'Infirmité Permanente Partielle selon le guide du Barème européen d'évaluation des atteintes à l'intégrité physique et psychique.		

CHUBB®

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.